



Procès-Verbal

Réunion du comité syndical du 23 juin 2025



Références juridiques - ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements – article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales et articles 1 à 5 du règlement intérieur du Syndicat Mixte conformément à son adoption par délibération n° 02/2022 en date du 22 mars 2022.

Faute de quorum lors de la séance du 19 juin 2025, le comité syndical s'est réuni le 23 juin 2025 au siège du syndicat Sambre Mobilités, 4 avenue de la gare à Maubeuge, sous la présidence de Monsieur Benoît COURTIN, suite à la convocation, adressée à chaque délégué le 20 juin 2025, conformément aux articles 1 à 5 du règlement intérieur du syndicat mixte adopté par délibération n° 02-2022 en date du 22 mars 2022 et les dispositions combinées des articles L.2121-1, L.5211-1 et L.5711-1 du code général des collectivités territoriales précisant que les syndicats mixtes fermés sont soumis aux dispositions applicables aux conseils municipaux.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Emmanuelle DELABRE est nommée secrétaire de séance par l'assemblée, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Cet élu sera assisté, pour la rédaction du procès-verbal, par les techniciens présents en qualité de secrétaires auxiliaires.

APPEL NOMINATIF & QUORUM

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales et après appel nominatif, il est constaté que le comité syndical de Sambre Mobilités peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Etaient Présents :

Titulaires CAMVS : Benoît COURTIN - Emmanuelle DELABRE - Jean-Pierre LEBLANC - Martine LEMOINE.

Suppléants CCPM : José GILBERT

Etaient absents excusés :

Titulaires CAMVS : Arnaud BEAUQUEL - Grégory BELAZIZ - Pascal CHABOT - Dominique DELCROIX - Thierry DEPARIS - Stéphane DUFOUR - Claude DUPONT - Jean DURIEUX - Hugo GEORGES - Michel HANNECART - Fatiha KACIMI - Antony LARROQUE - Annick LEBRUN - Daniel LEFERME - Jean-François LEMAÎTRE - Jean-Claude MARET - Claude MENISSEZ - Hervé POURBAIX - Ghislain ROSIER - Jacques THURETTE - Aude VAN CAUWENBERGE - Michel WALLET.

Titulaires CCPM : Alain GERARD - Stéphane LATOUCHE

Absents excusés donnant procuration : Néant

M. le Président déclare donc ouverte la séance du comité syndical.

Assistaient également à la réunion les techniciens suivants : Samuel PECQUERIE, Directeur du Syndicat, Clément CHIKH, Ingénieur, Christine VENDEVILLE, Ingénieur, Romuald MIDAVAINÉ, Responsable Informatique, Sébastien DELCROIX, Chargé de mission en Ecomobilité et Céline WAYEMBERG, Assistante de Direction.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT COMITE SYNDICAL

Pour rappel et précisions : conformément aux textes en vigueur les conseils municipaux ainsi que les comités syndicaux sont maîtres de la rédaction du procès-verbal de leurs séances et chaque collectivité garde une marge de manœuvre concernant le degré de précision des échanges. Dans ce cadre, il est précisé que la teneur des discussions au cours de la séance, s'étend comme le résumé des opinions exprimées et la mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée.

Chaque délégué syndical ayant eu communication des procès-verbaux des deux précédentes réunions, dans le dossier préparatoire accompagnant la convocation transmis avant la séance, Monsieur le Président propose d'adopter les textes, si ces derniers n'appellent ni observation ni remarque des délégués présents. Après appel de ces suggestions à l'assemblée, les procès-verbaux sont adoptés sans remarque tel qu'ils sont rédigés.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES EN VERTU DES POUVOIRS DELEGUES AU PRESIDENT

Dans le cadre des pouvoirs exercés par Monsieur le Président par délégation du comité syndical en date du 30 novembre 2022, l'information sur le contenu et l'objet des décisions prises, est faite conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales. L'assemblée syndicale prend acte des décisions prises grâce notamment au tableau joint au dossier préparatoire du comité. Il s'agit des décisions suivantes :

- **le 17 mars 2025** autorisant la souscription de contrats d'assurances pour la location longue durée de deux véhicules électriques de segment M1 sans option d'achat auprès de l'assurance ALLIANZ pour un montant de 745.15 TTC/an et par véhicule.
- **le 25 avril 2025** autorisant la signature d'une décision de rectification d'une erreur matérielle concernant les travaux d'aménagement des bureaux du syndicat.
- **le 27 mai 2025** autorisant la signature du contrat de service d'hébergement et de maintenance des logiciels de gestion ressources humaines et gestion comptables et financières à la société AFI pour un montant de 5.153, 02€ HT/ an.
- **le 27 mai 2025** autorisant l'attribution du marché de location et d'entretien des tapis antisalissures pour les besoins du syndicat à la société ELIS HAINAUT pour un montant de 426,96 € HT/an.
- **le 27 mai 2025** autorisant l'attribution du marché de location et maintenance de fontaines à eau pour les besoins du syndicat à la société ELIS HAINAUT pour un montant de 1.847, 04 € HT/an.
- **le 4 juin 2025** autorisant l'attribution du marché de travaux de modification de la signalisation lumineuse et tricolore existante, boulevard de l'Europe à la société TROMONT pour un montant de 35.090,00 € HT.

COMMUNICATION & INTERVENTION DU PRESIDENT

M. le Président remercie l'ensemble des délégués pour leur présence à ce comité syndical et remercie l'ensemble des élus membres du bureau et à l'équipe technique du syndicat mixte Sambre Mobilités pour la préparation de celui-ci.

M. le Président est heureux d'accueillir ce comité syndical dans l'extension des locaux du syndicat et pour vos futurs comités syndicaux qui auront désormais lieu dans cet espace ; il permet d'accueillir dans de très

bonnes conditions, élus et partenaires pour tout événement du syndicat et préfigure la future Maison des Mobilités

M. le Président en profite également pour annoncer l'arrivée, dès le 1^{er} juillet de l'association Wimoov. Pour information, cette mise à disposition de bureau se fera par voie de bail selon un montant annuel de 6.960 € (580 €/mois). L'association Wimoov est une association engagée depuis plus de 25 ans pour une mobilité inclusive, accessible à tous, notamment aux personnes en situation de fragilité (jeunes, personnes en insertion, seniors, primo-arrivants, etc.).

Wimoov désire déployer sur le territoire de la Sambre Avesnois un service d'accompagnement à la mobilité, individuel et collectif, une coordination lisible et visible entre acteurs de la mobilité et de l'insertion.

SIGNATURE OFFICIELLE DES CONVENTIONS DE COOPERATION ET DE DEVELOPPEMENT DES MOBILITES AVEC LES 3 EPCI DE L'ARRONDISSEMENT – 11 AVRIL 2025

Le vendredi 11 avril 2025, M. le Président a officiellement signé au nom du syndicat la convention pour la réalisation de l'étude de coopération et de développement des mobilités à l'échelle de l'arrondissement avec les 3 Présidents d'EPCI concernés : Jean-Pierre MAZINGUE pour la CC du Pays de Mormal, Nicolas DOSEN pour la CC Cœur de l'Avesnois et Mickaël HIRAUX pour la CC du Sud Avesnois représenté par Benoît WASCAT, Vice-Président.



Cette manifestation, qui a eu lieu à l'hôtel de ville de Maubeuge, en présence de M. Bernard BAUDOUX, Président de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre et de M. Arnaud DECAGNY, Président du SCoT Sambre Avesnois, a permis aux collectivités en présence de réaffirmer leurs ambitions respectives pour la réalisation d'une étude stratégique et spécifique.

A ce titre, plusieurs objectifs sont d'ores et déjà identifiés et notamment celui de mesurer les avantages stratégiques et opérationnels qui pourraient renforcer la cohérence et l'efficacité des politiques publiques locales.

C'est donc une grande étape qui vient d'être franchie pour dessiner ensemble le contour de nouvelles mobilités et de nouvelles ambitions pour le territoire !

Le travail se poursuit, notamment au travers du CoPil et Cotech qui s'est tenu le 17 avril dernier réunissant les 3 EPCI et leurs équipes techniques respectives, dans l'objectif de produire un rendu en fin d'année.

Lien vidéo chaîne YouTube du syndicat : <https://www.youtube.com/watch?v=XvbiUXjpEEU&t=23s>

COTECH DU CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE DU BASSIN DE MOBILITE REGIONAL HAINAUT CAMBRESIS THIERACHE DANS LES LOCAUX DU SYNDICAT LE 12 MAI 2025

Le 12 mai dernier, le syndicat a accueilli, dans ses locaux, le Comité Technique, organisé par la Région Hauts-de-France, du Contrat Opérationnel de Mobilité 2025-2029 qui doit définir les modalités de l'action commune des AOM.

Après la réunion de validation du diagnostic qui s'est déroulé à Valenciennes le 25 mars, c'est donc à Maubeuge que la Région avait choisi de dévoiler ses propositions d'actions pour le futur contrat à l'échelle du bassin de mobilité Hainaut Cambrésis Thiérache. L'échéance finale est prévu pour mi-octobre.

PARTICIPATION A LA MANIFESTATION ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION CYCLOTRANS EUROPE – LE 23 MAI 2025 A JEUMONT

Le vendredi 23 mai dernier, M. le Président a participé à une table ronde organisée à l'initiative de l'association CyclotransEurope (co-animée par Marcel Beaussart, Eric Marchandise et David Petit de l'Office du tourisme) autour du vélo-tourisme et plus largement des mobilités douces en Sambre-Avesnois. Cet évènement réunissait acteurs du tourisme, acteurs de la mobilité, le monde associatif, sans oublier quelques cyclotouristes et a permis de valoriser les actions contribuant à la mise en tourisme de l'EuroVéloRoute 3.

L'office du tourisme a rappelé que cet itinéraire connaissait une fréquentation de 40 à 60 000 vélos par an et l'activité cyclo touristique générait plus de 3M€ de retombées économiques annuelles (sur 53M€ toute activité touristique en Sambre Avesnois confondue).

A cette occasion, M. le Président a rappelé l'engagement du Syndicat Sambre Mobilités en faveur d'une mobilité durable, avec notamment la valorisation des itinéraires cyclables sécurisés - conformément à notre Schéma Directeur Cyclable et Piétonnier - mais également l'incitation à l'intermodalité en créant de meilleures conditions d'utilisation du vélo.

A quelques jours de la mise en service de notre location longue durée de vélos à assistance électrique, ce rendez-vous a permis de mettre en lumière ce nouveau service. Dès le lendemain matin, avec l'un des vélos, le Président a pu accompagner sur quelques kilomètres le départ de la randonnée cyclo touristique qui devait rejoindre Paris en empruntant l'EuroVéloRoute 3.



L'ensemble des participants s'est accordé pour reconnaître que 2025 était "l'année du vélo" !

LANCEMENT DU NOUVEAU SERVICE "VELO&GO" ET REMISE DES VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE AUX BENEFICIAIRES DE LA LOCATION LONGUE DUREE – LE 2 JUIN 2025

Le Président et son équipe, en présence d'Emmanuelle DELABRE et de Pascal CHABOT, des représentants de la SPL et notamment de l'équipe commerciale STIBUS, ont eu l'honneur de remettre aux premiers bénéficiaires de la location longue durée les vélos à assistance électrique sur le parvis de la Gare le 2 juin dernier. Le service « Vélo & Go », développé par Sambre Mobilités est confié à STIBUS et prévoit la mise en location pour une période allant de 3 à 12 mois de vélos à assistance électrique équipés conformément à la délibération d'avril dernier, de vélos à assistance électrique équipés.

Une première flotte de 100 vélos à assistance électrique (VAE) est donc proposée à destination des étudiants, des actifs et plus largement des habitants de l'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre et des communes de Hargnies et de La Longueville. Les vélos sont livrés avec un équipement complet (antivol, panier, batterie et chargeur pour VAE) et s'accompagnent d'un dispositif de sensibilisation à son usage afin de favoriser son adoption par le plus grand nombre et d'inciter au changement des pratiques. En complément, peuvent être également loués, un porte-bébé ainsi qu'une batterie supplémentaire.

C'est donc pour notre syndicat une première étape cruciale dans l'amélioration de l'offre nouvelle en matière de mobilité, à l'échelle des 45 communes du ressort territorial.

Un premier bilan du service en date du 16 juin fait état de 40 locations réalisées et une vingtaine de réservations déjà enregistrés sur 50 vélos disponibles (avec une majorité de non abonnés au réseau Stibus)

Pour votre parfaite information, la deuxième partie de la flotte (50 vélos supplémentaires) a été livrée ce jour et sera remise à compter du 24 juin 2025.

Lien vidéo chaîne YouTube du syndicat : <https://www.youtube.com/watch?v=eCJ5x2OEq6w&t=11s>

POINT SUR LE CHANTIER DE CREATION DU PEM D'AULNOYE-AYMERIES

Depuis son démarrage tout début janvier, le chantier du PEM d'AA se déroule dans les temps imaginés et la livraison est programmée fin septembre tout début octobre avec une réouverture de la voirie pour la rentrée.

Sur la plan financier, une subvention Européenne Feder à hauteur de 1,6 M. d'€ vient d'être attribuée conformément aux éléments prévus dans le budget initial.

AVANCEMENT ET FINANCEMENT DES CITADINES

Autre bonne nouvelle également, la possibilité de mobiliser des primes Certificat d'Economie d'Energie (CEE) pour l'acquisition de 3 citadines 100% électriques. Cette nouvelle recette, non prévue au budget permettra d'encaisser la somme supplémentaire de 208.742 €.



LES INTERVENTIONS A LOUVROIL ET HARGNIES

Le Président rappelle que, M. SIMON nous avait interpellé le syndicat lors du dernier comité syndical sur 2 sujets relativement anciens :

D'une part, pouvoir déconstruire et purger les anciennes plateformes en béton dangereuses pour les piétons ayant précédemment reçues des abris bus démontés depuis longtemps ; d'autre part, d'améliorer le point d'arrêt « *rue de Landrecies* » dont les usagers se plaignent d'attendre dans l'herbe et parfois dans la boue en période humide.

Le syndicat a programmé ces 2 interventions qui sont réalisées aujourd'hui : les 2 dalles béton ont été purgées et un enrobé a été réalisé ; l'arrêt a été amélioré avec un apport de calcaire compacté permettant d'attendre à pied secs.



Concernant la Commune d'Hargnies, un partenariat établi entre le Département et la Région a permis la création de 2 points d'arrêts quasi en face à face sur la RD. Ainsi l'arrêt de l'Amusette sera opérationnel du point dès la rentrée prochaine.

REMISE DE LA PREMIERE ETOILE DE LA DEMARCHE KIHM AUX AGENTS DE MAINTENANCE DES ATELIERS STIBUS – 16 JUIN 2025

Keolis Industrialise et Harmonise sa Maintenance (KIHM) est une démarche qualité qui consiste à formaliser l'ensemble des normes, procédures et bonnes pratiques visant à optimiser et standardiser les processus de maintenance pour améliorer l'efficacité et la fiabilité des équipements.

Cela permet de mieux passer d'une maintenance curative à une maintenance préventive et ainsi d'éviter des pannes.

Ainsi, dans le cadre de l'assistance technique dont bénéficie la SPL, les équipes techniques en charge de la maintenance des bus se sont engagées dans cette professionnalisation particulière et viennent d'obtenir leur première étoile qui a été remise le lundi 16 juin dernier.



SEMINAIRE DE COOPERATION ET DE DEVELOPPEMENT DES MOBILITES A L'ECHELLE DE L'ARRONDISSEMENT - 18 juin 2025 A MAROILLES

Dans le cadre de l'étude de coopération et de développement, le syndicat mixte a organisé un séminaire de travail aux Carrés des Saveurs de Maroilles le 18 juin 2025.

Réunissant élus et techniciens, cette journée de travail collaborative, de partage et de co-construction a permis d'apporter une avancée significative à notre étude consacrée à imaginer de nouvelles mobilités notamment à l'échelle de l'arrondissement avec les 3 EPCI : la CCPM, la CCSA et la 3CA.



En effet, une soixante de personnes ont assisté le matin à plusieurs présentations permettant de mieux connaître l'environnement des mobilités à différentes échelles, grâce aux interventions des services de l'Etat, de la Région HDF ; comprendre les diagnostics et les objectifs de la mobilité à l'intérieur de documents de planification : SRADDET (Schéma Régional, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), le SCOT (actuellement en cours de révision) et du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) qui devrait être validé en fin de cette année, du PDMs réalisé à l'échelle des 3 EPCI, et enfin des initiatives réalisées par les territoires concernées : CCPM, CCSA et également Sambre Mobilités.



La matinée fut clôturée par les Président d'EPCI et de la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture ; l'après-midi a permis la tenue de 4 ateliers spécifiques permettant à tous de s'exprimer sur le diagnostic et de co-construire les solutions envisagées.

M. le Président tient à féliciter l'ensemble des équipes du syndicat particulièrement mobilisées pour la parfaite organisation de cette journée et pour son succès !

ANNONCE SEMINAIRE – 1^{er} JUILLET 2025

M. le Président informe l'assemblée de l'organisation prochaine d'un séminaire qui se tiendra dans les locaux toute la journée du 1^{er} juillet 2025 et qu'une invitation sera envoyée dans quelques jours.

PRESENTATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL

M. le Président présente aux délégués présents l'ordre du jour de la séance qui comporte 11 délibérations.

DELIBERATIONS

Délibération n°1 : Avenant n°1 au contrat d'obligation de service public 2025-2027 avec la SPLTISA pour la gestion du service de location longue durée de vélos à assistance électrique

M. le Président rappelle que par délibération en date du 10 décembre 2024, le comité syndical a autorisé le Président de Sambre Mobilités à signer un nouveau contrat d'obligation de service public avec son

opérateur interne, la SPLTISA, pour la gestion des services de transport collectifs de voyageurs du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Sambre Mobilités, approuvé en 2019, souligne la place excessive de la voiture, l'abondance du stationnement peu contraint et la faible part des modes actifs (marche et vélos) qui demeurent, en Val de Sambre, inférieure à la moyenne française.

Pour rappel, les objectifs quantitatifs du PDU à l'horizon 2029 visent à diminuer la part de population immobile, de réduire les émissions de polluants atmosphériques et la part modale de la voiture, notamment pour les déplacements de moins de 3 kms qui représentent 63% des trajets.

Par ailleurs, le Schéma Directeur Cyclable et Piétonnier, approuvé en 2021, s'inscrit dans le prolongement du PDU dont il constitue l'une des actions-phares. Le diagnostic réalisé dans ce cadre a montré que la pratique du vélo en Val de Sambre est très faible (1% de la part modale) et reste principalement ludique ou sportive ; l'ambition du schéma est de porter cette part à 5% à l'horizon 2030.

Fort de ces multiples constats, l'objectif principal du schéma directeur est de développer un système « vélo et marche » territorial complet et cohérent (voiries-stationnements-services-animations-événementiels-communication) par le biais de 2 axes stratégiques :

- D'une part : Développer une culture du « vélo et de la marche » encourageant la pratique des mobilités actives ;

- D'autre part : Créer, en s'appuyant sur les opportunités de travaux qui s'offriront et sur des initiatives plus interventionnistes, un réseau utilitaire d'itinéraires cyclables et piétonniers, complémentaire au réseau touristique existant.

Dans cet objectif, Sambre Mobilités crée un service de location longue durée (de 3 à 12 mois) de vélos à assistance électrique (VAE) - à compter du 2 juin 2025 - pour permettre aux actifs, étudiants, et plus largement à toute personne habitant sur son ressort territorial de tester l'usage du vélo au quotidien et de changer ses modes de déplacement. Il en confie la gestion à son opérateur la SPL TISA.

De ce fait, dans le cadre du contrat d'obligation de service public qui lie le syndicat à la SPL TISA pour la période 2025-2027, il est proposé de lui confier le matériel (100 Vélos – modèle CHARLIE d'Arcade – et leurs équipements) ainsi que le fonctionnement de ce service, par voie d'avenant au contrat initial. L'opérateur s'engage ainsi à mettre en œuvre le service de location et à en garantir l'accès et le suivi.

De manière concertée, les services techniques et opérationnels de Sambre Mobilités et de la SPLTISA, ont identifié les modifications à intégrer au contrat d'obligation de service public, avec prise d'effet au démarrage du service de location (fixé au 2 juin 2025).

Le présent avenant couvre la période du 1er juin 2025 au 31 décembre 2027. Par conséquent, il s'agit d'intégrer au contrat d'obligation de service public les impacts financiers de cette modification de l'offre sur le montant de la rémunération d'exploitation versée par l'Autorité Organisatrice à son opérateur interne et de préciser les missions confiées en vue de garantir la pérennité et le bon fonctionnement du service et de préciser le dispositif de suivi.

Sambre Mobilités réalise la réception de la flotte de vélos (100 unités) et les met à disposition de la SPL selon les modalités contractuelles pour activation à l'inventaire A par la SPLTISA.

Afin de garantir un service qualitatif et incitatif pour permettre son accès au plus grand nombre, l'avenant ci-annexé précise :

- les conditions de mise à disposition,
- les modalités de location (durée, conditions et tarification définie par le Conseil Syndical le 1^{er} avril 2025, en vertu de la délibération n°11/2025),
- les modalités d'entretien et de maintenance,
- le dispositif de reporting et suivi,
- le schéma comptable,
- les responsabilités engagées,
- la communication déployée,
- les conditions financières et notamment de redevance et de rémunération de l'opérateur.

Par ailleurs, cet avenant viendra en complément de la Rémunération d'Exploitation stipulée à l'article 6.7 du contrat et fera l'objet d'une rémunération complémentaire telle que reprise ci-dessous :

	Rémunération annuelle Valeur 2024 HT	Rémunération mensuelle valeur 2024 HT	Période
2025	28 000	4 000	Période 2/06 au 31/12/2025
2026	33 600	2 800	Année 2026
2027	38 400	3 200	Année 2027

Cette rémunération fait l'objet d'une facturation mensuelle selon les modalités en vigueur au contrat initial.

Tel est l'objet du présent projet de délibération.

M. le Président fait remarquer l'apparition d'un nouveau logo, notamment sur certains documents et dont l'avenant. Ce logo a été validé il y a quelques mois et a commencé à être diffusé avec l'opérateur. Pour l'instant. Ce logo apparaîtra progressivement, notamment sur les bus et d'autres supports visuels.

En l'absence de remarques particulières,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APROUVE** l'avenant n°1 au contrat d'obligation de service public 2024 avec la SPLTISA, incluant la création d'un service de location longue durée de vélos à assistance électrique,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte Sambre Mobilités à signer l'avenant n°1 au contrat d'obligation de service public qui demeurera en annexe de la présente et tout document s'y rapportant,

- **PREND ACTE** des impacts financiers de cette modification de l'offre, incluant une augmentation de la rémunération d'exploitation pour la période contractuelle du 1^{er} juin 2025 au 31 décembre 2027,
- **CONFIE** aux services techniques et opérationnels de Sambre Mobilités et de la SPLTISA de la mise en œuvre de ce nouveau service et l'intégration des modifications dans l'offre actuelle à compter du 1^{er} juin 2025,
- **CHARGE M.** le Président de transmettre la présente délibération auprès des services de Mme la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe en charge du contrôle de légalité ainsi qu'à M. le Président Directeur Général de la SPL TISA.

Projet de délibération n°2 : Convention d'adhésion aux missions optionnelles proposées aux collectivités et établissements affiliés au CDG59 / Mise à disposition de personnel pour une mission relative au système d'information dans le cadre du déploiement de l'outil IDELIBRE.

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et aux dispositions du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG 59) propose, dans le cadre de ses missions facultatives, un accompagnement aux collectivités pour les appuyer dans la transition numérique, notamment par la mise à disposition d'agents qualifiés.

M. le Président précise que le Syndicat Mixte Sambre Mobilités engage le déploiement de la solution **IDELIBRE**, outil de gestion numérique des instances et des actes, et qu'un accompagnement technique spécifique est nécessaire pour garantir la mise en œuvre du système d'information associé.

Que dans ce cadre, il est proposé de faire appel au CDG 59 pour une intervention spécialisée assurée par un agent qualifié, sur la base d'un taux horaire forfaitaire défini à 50 € de l'heure (déplacements compris), conformément aux conditions fixées dans la convention-type.

Tel est l'objet du présent projet de délibération.

En l'absence de remarques particulières,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG 59) pour la mise à disposition d'un agent dans le cadre d'une mission d'accompagnement au système d'information en lien avec la mise en œuvre de l'outil IDELIBRE,
- **PRECISE** que cette intervention fera l'objet d'une convention conclue entre le Syndicat Mixte Sambre Mobilités et le CDG59, fixant notamment les modalités d'intervention, la durée, les engagements réciproques, les responsabilités respectives et les conditions financières de la mission, conformément aux dispositions générales et particulières de la convention-type, dont le projet demeurera en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE M.** le Président à signer la convention correspondante avec le CDG 59 ainsi que tout document y afférent, y compris les devis prévisionnels,

- **CHARGE M.** le Président de transmettre la présente délibération auprès des services de Mme la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe en charge du contrôle de légalité, ainsi qu'à M. le Président du CDG59.

Projet de délibération n°3 : Rapport de présentation des mesures correctives entreprises et apportées par le syndicat mixte suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France – Tome 2 exercice 2018 et suivants.

M. le Président rappelle que par courrier en date du 18 août 2023, la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France (CRC HDF) a décidé de procéder au contrôle des comptes et de la gestion du syndicat mixte (*Tome 2, tarification des transports urbains collectifs*) à compter de l'exercice 2018 et suivants en application du code des juridictions financières.

Que ce contrôle Tome 2 réalisé par la Chambre s'inscrit dans le cadre de l'enquête régionale sur la gestion de la tarification des transports urbains collectifs et que ce contrôle visait à aider les collectivités en les incitant à se conformer au droit, afin de prévenir toute sanction.

Pour rappel, la Chambre a adressé à l'ordonnateur un Rapport d'Observations Provisoires (ROP) en date du 21 décembre 2023, auquel une réponse a été apportée en date du 1er février 2024.

Le Rapport d'Observations Définitives (ROD) a été notifié en date du 13 mai 2024 suite à l'adoption par la Chambre Régionale en date du 3 mai 2024. Le rapport définitif ainsi que la réponse du syndicat ont alors été communiqués au Comité Syndical lors de la séance du 4 septembre 2024.

Le ROD de la CRC HDF faisait apparaître 1 rappel au droit, 3 recommandations performances et d'autres préconisations diverses non quantifiées de manière exhaustive dans le rapport. Néanmoins, le syndicat mixte a décidé de traiter ces préconisations d'une manière identique aux rappels au droit, pour parfaire la nécessaire prise en compte des observations formulées. Ces dernières sont au nombre de 5.

Pour en faciliter la lecture, et à l'intérieur du rapport de présentation qui demeurera en annexe de la présente délibération, un code couleur a été associé à la typologie des remarques de la manière suivante : « rappel au droit », « recommandation performance » et « préconisation diverse ».

Conformément à la délibération en date du 4 septembre 2024, le Comité Syndical s'est engagé à prendre en compte les différents rappels au droit, recommandations et préconisations qui ont pour objectif de proposer des pistes de progrès pour la gestion du syndicat mixte, dans le cadre d'une feuille de route spécifique permettant une évaluation précise et exhaustive des actions correctives réalisées.

Aujourd'hui, force est de constater que Benoît COURTIN, en sa qualité de nouveau Président du Syndicat Mixte Sambre Mobilités, le Comité Syndical, la nouvelle Direction et l'ensemble des équipes se sont mobilisés de manière importante dans un délai court de moins d'une année pour permettre l'atteinte de la quasi-intégralité des objectifs de la feuille de route dressée spécifiquement.

M. le Président indique en synthèse que le rappel au droit formulé par la Chambre Régionale des Comptes a été pleinement suivi d'effet, avec une mise en conformité à 100%. Concernant les trois recommandations relatives à la performance, elles ont également été intégralement mises en œuvre, atteignant elles aussi un taux de conformité de 100 %.

S'agissant des cinq préconisations identifiées, trois ont été entièrement réalisées et finalisées, tandis que deux sont en cours de mise en œuvre, partiellement atteintes à ce jour.

Ce bilan témoigne d'un engagement clair et mesurable du Syndicat dans une démarche d'amélioration continue, fondée sur des données fiables, des outils de pilotage renforcés et une gouvernance contractuelle modernisée.

Le présent rapport permet ainsi de dresser une évaluation précise, documentée et exhaustive des actions entreprises en réponse aux observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Tel est l'objet du présent projet de délibération,

M. le Président suspend la séance et laisse la parole à Clément CHIKH pour la présentation de ce rapport.

M. Clément CHIKH rappelle qu'effectivement, nous avons fait l'objet d'un contrôle de la Chambre régionale des comptes, dont le Tome 2 portait principalement sur la gestion contractuelle de la SPLTISA c'est-à-dire la gestion du réseau STIBUS, le rapport contenait plusieurs types de remarques :

- Des rappels au droit,
- Des recommandations de performance,
- Et des préconisations.

Nous avons répondu à l'ensemble de ces points avec un constat et un état des lieux précis. Ce travail a permis de structurer notre démarche de réponse autour de cinq préconisations principales, que vous retrouverez dans le tableau projeté.

Rappel au droit

La première observation concernait l'intégration sans délai des accompagnateurs de personnes détentrices d'une carte d'inclusion dans le dispositif de gratuité.

Deux délibérations ont été prises en ce sens :

- **En 2024**, officialisation de la gratuité pour les accompagnateurs de personnes à mobilité réduite.
- **En mars 2025**, élargissement de la grille tarifaire aux bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS), avec la mise en place d'un tarif réduit.

À noter que le syndicat était déjà aligné sur cette recommandation, puisque sa grille tarifaire prévoyait un abonnement à 10 € pour les demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA. Il a simplement fallu étendre ce dispositif aux titulaires de la CSS.

Recommandations de performance

Trois recommandations majeures ont été formulées :

- **Fiabiliser les mesures de fréquentation**, notamment sur les lignes scolaires et les lieux à forte affluence.

Un marché a été lancé pour l'installation de capteurs de comptage sur les bus. Les données d'exploitation devraient être pleinement disponibles à partir de septembre.

- **Adopter un plan de lutte renforcé contre la fraude.**

Déjà présent dans les contrats précédents, ce plan a été intensifié dans le nouveau contrat pluriannuel (2025-2027).

- **Mettre en place un meilleur contrôle du réseau** via un dispositif de suivi plus régulier.

Le Syndicat a instauré une dynamique de reporting mensuel, trimestriel et annuel, avec notamment la

mise en place d'un "flash report" partagé avec le syndicat.

Des enquêtes de perception et d'usage ont été menées, comme l'étude 360° réalisée par Analysis.

Préconisations complémentaires (au nombre de 5)

Ces préconisations n'étaient pas toutes formulées directement comme des injonctions, mais elles sont ressorties de l'analyse du dossier. Elles apparaissent ici comme des axes d'amélioration nécessaires :

- Mettre en place un système de billettique pour certains équipements.
- Réaliser régulièrement des enquêtes d'usage pour mieux adapter l'offre.
- Assurer un suivi contractuel régulier via des réunions dédiées.
- Faire évoluer la gamme tarifaire en fonction des profils des usagers.
- Favoriser la mise en œuvre de solutions de mobilités innovantes, notamment via des études de faisabilité.

En conclusion, sur l'ensemble des actions entreprises en réponse au rapport, d'ores et déjà, plus de 75 % des mesures recommandées sont atteints, ce qui montre une dynamique forte de mise en conformité et d'amélioration continue.

M. le Président remercie Clément pour cette présentation et rappelle que, conformément à l'engagement pris, une présentation des mesures correctives a été réalisée un an après la publication du rapport, comme cela avait déjà été fait pour le Tome 1. Il adresse également ses remerciements à Samuel, à Clément et à l'ensemble des équipes mobilisées, qui ont œuvré efficacement pour répondre, dans des délais contraints, aux différentes recommandations et préconisations émises par la Chambre régionale des comptes.

Bien que certaines actions soient encore en cours, cette présentation démontre clairement que, même si nous ne sommes pas encore à 100 %, nous nous en approchons. Il reste quelques points à finaliser, mais la dynamique est engagée. Pour rappel, le rapport de la Chambre comporte trois types d'observations :

- Les rappels au droit, qui relèvent quasiment d'une obligation de mise en œuvre. Même s'il est possible théoriquement d'y répondre de manière plus souple, en pratique, leur non-application peut générer des risques juridiques ou opérationnels.
- Les recommandations de performance et les préconisations, sur lesquelles nous avons fait le choix, comme évoqué lors de la présentation précédente, de toutes les prendre en compte.

En conclusion, même si le travail n'est pas encore totalement achevé, les efforts déployés montrent une réelle volonté d'amélioration continue. Nous aurons l'occasion de revenir collectivement sur ces sujets à mesure de leur mise en œuvre.

En l'absence de remarques particulières,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** du bilan des mesures correctives et apportées par le Syndicat Mixte Sambre Mobilités au rapport des observations définitives (*Tome 2, tarification des transports urbains collectifs*) relatives au contrôle des comptes et de la gestion du syndicat mixte à compter de l'exercice 2018 et suivants en application du code des juridictions financières,

- **APPROUVE** le rapport de présentation correspondant qui demeure en annexe de la présente délibération,
- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération pour exercice du contrôle de légalité auprès des services de Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe puis à M. le Président la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France.

Projet de délibération n°4 : Communication du rapport thématique régional sur le financement des transports urbains en Hauts-de-France de la Chambre Régionale des Comptes.

M. le Président expose et rappelle :

- que par courrier en date du 19 mars 2025, la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France nous a notifié le rapport thématique régional sur le financement des transports urbains en Hauts-de-France en application du code des juridictions financières ;
- que ce rapport produit par la Chambre Régionale a permis de conduire une enquête sur la tarification des services de mobilité. L'objectif de ce travail étant de comprendre comment les collectivités et établissements publics concernés sont parvenus à conduire leur politique de transports urbains ;
- que dans ce cadre, la Chambre a contrôlé 9 Autorités Organisatrices de la Mobilités (collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale) et a rédigé un rapport thématique régional faisant la synthèse des observations définitives issues de ces travaux ;
- que la Chambre a adressé à l'ordonnateur un rapport d'observations provisoires (ROP), auquel il est invité à répondre dans un délai de deux mois. Une fois la réponse reçue, la Chambre arrête un rapport d'observations définitives (ROD) auquel une nouvelle réponse peut être apportée. Le rapport et la réponse doivent alors être communiqués à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'organisme dès sa plus proche réunion.

Tel est l'objet de la présente délibération,

M. le Président rappelle comme évoqué précédemment, à la suite de plusieurs contrôles menés auprès des AOM (autorités organisatrices de la mobilité) de la Région, la Chambre a souhaité synthétiser les enseignements tirés dans un document régional.

Parmi les AOM auditées, on retrouve notamment l'Amiénois, Dunkerque, ou encore Boulogne, ce qui a permis de mettre en évidence un certain nombre de constats et d'orientations structurés autour de quatre grands axes :

- S'appuyer sur les plans de mobilité pour construire une politique de transport répondant aux besoins du territoire et pour renforcer la fréquentation du réseau ;
- Utiliser la stratégie tarifaire comme un levier de politique publique, afin d'orienter les comportements des usagers ;
- Renforcer la capacité de pilotage du service de mobilité pour mieux l'adapter aux besoins locaux ;
- Mieux anticiper les investissements, en particulier ceux liés aux infrastructures et au matériel roulant, pour faire face aux défis à venir.

La Chambre souligne que les AOM doivent mieux s'appuyer sur des données fiables concernant :

- La fréquentation des réseaux,
- La satisfaction des usagers,
- Et les besoins en mobilité.

Ce constat fait écho à celui déjà relevé dans notre propre rapport, et pour lequel nous avons déjà engagé plusieurs actions correctives :

- Mise en place de capteurs de comptage,
- Déploiement d'outils de suivi,
- Enquêtes régulières pour améliorer l'adaptation des réseaux aux besoins locaux.

Le financement des réseaux repose essentiellement sur :

- Le versement mobilité, qui représente en moyenne 65 % des recettes,
- Des subventions publiques,
- Et, dans une moindre mesure, les recettes tarifaires, qui restent faibles (environ 13 % en moyenne).

Certaines AOM ont fait le choix de la gratuité partielle ou totale, mais cette décision, implique des coûts importants, nécessite une préparation rigoureuse, et pose parfois des défis fiscaux et financiers, notamment en lien avec la TVA. Nous intégrons ces éléments dans nos propres réflexions locales, en gardant une vigilance particulière sur l'équilibre économique de notre modèle.

La gestion des réseaux est souvent externalisée à des opérateurs privés. La Chambre insiste sur la nécessité pour les AOM de mieux contrôler la qualité des services rendus, et renforcer les indicateurs de performance.

Dans notre cas, bien que notre opérateur soit une SPL publique, nous nous inscrivons également dans une démarche d'amélioration continue, comme cela a été présenté précédemment :

→ Suivi renforcé, reporting, indicateurs qualité, plan de lutte contre la fraude, etc.

La Chambre constate une insuffisante anticipation des investissements, ce qui peut affecter à terme la qualité du service.

Dans notre collectivité, le renouvellement du matériel roulant est en cours, ce qui permet de maintenir un âge moyen inférieur à 10 ans, un indicateur jugé performant. Cependant, nous devons poursuivre nos efforts, notamment à travers les futurs plans d'investissement évoqués dans le cadre du PI (Plan d'Investissement).

La Chambre formule plusieurs recommandations à destination des AOM :

- Mieux connaître les besoins des usagers par des enquêtes régulières,
- Élaborer des plans de mobilité actualisés,
- Préparer en amont les projets de gratuité,
- Renforcer le contrôle de la qualité de service,
- Anticiper les investissements pour maintenir un niveau de service soutenu.

En l'absence de remarques particulières,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat ainsi que de la communication du rapport thématique régional sur le financement des transports urbains en Hauts-de-France de la Chambre Régionale, en application du code des juridictions financières,
- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération pour exercice du contrôle de légalité auprès des services de Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe puis à M. le Président la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France.

Projet de délibération n°5 : renouvellement de la convention avec la Région Hauts-de-France relative au financement de la gratuité du transport scolaire des lycéens urbains sur le périmètre du syndicat de septembre 2024 à décembre 2024. Année scolaire 2023/2024

M. le Président rappelle que jusqu'en 2024, par voie de convention, la Région supportait à hauteur de 50% le financement du transport scolaire des lycéens urbains sur le ressort territorial du syndicat, permettant ainsi de leur accorder la gratuité. Lors du comité syndical en date du 5 mars 2025, l'annonce portant sur l'arrêt de la prise en charge par la Région Hauts-de-France a été faite aux délégués syndicaux.

Il précise également que cette dernière décision régionale a pris effet fin décembre 2024 tandis que la précédente convention s'achevait en juillet 2024.

Dans ce cadre, la Région Hauts-de-France nous propose de couvrir cette dernière période du 2 septembre au 21 décembre 2024 avec une participation financière, proratisée sur quatre mois, d'un montant de 112.059,33 €.

Pour rappel, le coût total annuel du dispositif s'élève à 560.297,64 € et le prorata pour la période allant du 2 septembre 2024 au 21 décembre 2024 s'élève à 224.119,06 € avec une participation régionale de 50 % soit 112.059,33 € pour cette dernière période de 4 mois.

Dans ce cadre, il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente, annexée à la présente.

Tel est l'objet du présent projet de délibération,

En l'absence de remarques particulières,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de renouveler la convention entre le syndicat mixte Sambre Mobilités et la Région Hauts-de-France relative au financement de la gratuité du transport scolaire des lycéens sur le ressort territorial du syndicat pour l'année 2024/2025 pour la période du 2 septembre 2024 au 21 décembre 2024,
- **APPROUVE** la convention type qui demeurera en annexe du présent acte et qui précise les modalités de versement de la participation régionale au financement du transport des lycéens sur le ressort territorial du syndicat,

- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention ainsi que tout document permettant l'application de la convention et de la présente délibération,
- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération, après exercice du contrôle de légalité des services de Mme la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe, à M. le Président de la Région Hauts-de-France ainsi qu'à M. le Directeur Régional TER Hauts-de-France.

Projet de délibération n°6 : Convention avec la SNCF Voyageurs pour la gratuité du transport scolaire par train. Année scolaire 2025/2026.

M. le Président précise que chaque année scolaire depuis septembre 2012, une convention établie entre le Syndicat et la SNCF Voyageurs définit les modalités, le mode de calcul et le coût de la participation que le Syndicat verse à la SNCF pour compenser la prise en charge de la gratuité du transport des scolaires des élèves (de la sixième à la terminale) habitant le périmètre du Syndicat mixte Sambre Mobilités et qui prennent le train pour se rendre dans leur établissement d'enseignement, situé, de préférence également au sein de ce périmètre et à plus de 3 kilomètres de leur domicile.

Pour mémoire, la précédente convention, établie pour l'année scolaire 2024/2025, avait été signée par les parties, en avril et mai 2024. L'ensemble des articles de la présente convention demeure inchangé par rapport aux conventions précédentes, y compris la répartition des charges et services, à l'exception de deux modifications :

- La première concerne l'article 9, relatif à la facturation des transports et des frais de conception, qui fait l'objet d'un ajustement d'ordre administratif ;
- La seconde porte sur l'article 8 - Résiliation du contrat d'abonnement, lequel précise désormais que la résiliation du contrat d'abonnement ne sera pas possible dès lors que celui-ci aura été émis.

Dans ce cadre, Il convient d'autoriser le Président à signer la convention annexée à la présente et les documents afférents.

Tel est l'objet du présent projet de délibération,

En l'absence de remarques particulières,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de renouveler la convention entre le Syndicat Mixte Sambre Mobilités et la SNCF Voyageurs pour la gratuité du transport scolaire par train – Année scolaire 2025/2026,
- **APPROUVE** le projet de convention annexé au présent acte qui fixe les conditions de prise en charge des abonnements scolaires réglementés pour le transport sur le TER Hauts-de-France des élèves résidents et scolarisés dans son ressort territorial,
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention 2025-/2026 ainsi que tout document permettant l'application de la convention et de la présente délibération,
- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération, après exercice du contrôle de légalité par les services de l'Etat, à M. Jérôme BODEL, Directeur Régional TER Hauts-de-France.

Projet de délibération n°7 : Présentation du Programme Pluriannuel d'Investissement 2025-2028.

M. le Président rappelle aux délégués syndicaux l'engagement pris de construire un Programme Pluriannuel d'Investissement (P.P.I) notamment pour répondre à la préconisation performance émise par la Chambre Régionale des Comptes mais également pour disposer d'un document de programmation essentielle à la mise en œuvre politique des différents projets portés par le syndicat mixte.

Cela permet également de traduire de manière opérationnelle les différents documents de planification constitués par le Plan de Déplacement Urbain (PDU), le Schéma Directeur Cyclable et Piétonnier (SDCP) ainsi que le projet de mobilité du syndicat intitulé " les Mobilités de Demain " voté par les élus du comité syndical au cours des dernières années.

Cette programmation pluriannuelle des investissements est un processus continu de planification des projets permettant de recenser les projets d'investissement mais également de les prioriser en fonction de la capacité financière et des choix de gestion du syndicat. Elle permet de formaliser la stratégie d'investissement de notre collectivité et d'en faciliter le pilotage.

Elle permet également de rassurer notre opérateur la SPLTISA sur la programmation de renouvellement de la flotte de véhicules afin d'apporter un bon niveau de qualité à l'ensemble de nos usagers et de nos utilisateurs du réseau urbain de transports en commun.

Situé en aval de la planification stratégique et en amont de la programmation opérationnelle, le PPI contribue à la clarification de la stratégie d'investissement notamment au travers d'une triple logique :

- Logique de pilotage : avec le suivi des réalisations et des projets à venir du syndicat, de l'actualisation et estimation des coûts d'investissements à venir et de la priorisation des projets du mandat ;
- Logique opérationnelle : avec le renforcement de la lisibilité et de l'arbitrage des opérations à lancer, de la programmation opérationnelle des projets et d'un outil utile de programmation à moyen terme de l'activité des services du syndicat ;
- Logique financière : avec un outil d'aide à la décision et à la construction des différents budgets primitifs, un outil de simulation financière à moyen terme et d'enrichissement de l'information financière et enfin d'un outil d'arbitrage budgétaire.

Même si l'établissement d'un PPI ne constitue pas une obligation juridique, ni n'implique un vote en comité syndical, il apparaît essentiel pour notre syndicat de se doter d'un tel outil et de le partager avec les délégués syndicaux notamment pour de rendre plus lisible les investissements projetés.

Le document présenté s'articule autour des principaux objectifs suivants :

- Renouveler et moderniser l'offre de transport public sur notre ressort territorial composé de 45 communes,
- Réduire l'empreinte carbone du réseau,
- Améliorer l'accessibilité et la qualité de service apporté aux usagers du réseau de transport en commun,
- Favoriser l'intermodalité et les mobilités actives sur l'ensemble notre ressort territorial,
- Mais également à intégrer les technologies numériques pour une mobilité plus fluide.

Au-delà des projets nouveaux, le PPI sanctuarise également les crédits d'investissement récurrents et courants : entretien, maintenance, mises aux normes du patrimoine, etc...

Le plan prévoit un budget global de dépenses d'investissement à hauteur de 17.732.000 € sur les 4 années de 2025-2028 soit 4.433.000 € en moyenne par an sur la durée du plan pluriannuel.

Le besoin de financement (dépenses – recettes composées notamment des subventions mobilisables), estimé à hauteur de 3 M. d'€/an en moyenne, serait ainsi couvert à 60 % par l'autofinancement nouveau et à 40 % par la dette, étant entendu que le syndicat mixte restera attentif, dans cette couverture du besoin, à conserver un taux d'épargne brute et une capacité de désendettement satisfaisants, de l'ordre de 12 % pour l'épargne brute et inférieure à 10 ans pour la capacité de désendettement.

C'est l'objectif stratégique fixé lors des derniers débats d'orientations budgétaires et la trajectoire financière qu'il importe de poursuivre pour permettre au syndicat mixte Sambre Mobilités de réaliser des investissements importants tout en conservant une relative bonne santé financière.

Tel est l'objet du présent projet de délibération,

En l'absence de remarques particulières,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** de la présentation du Programme Pluriannuel d'Investissement 2025-2028,
- **PRECISE** que le montant des investissements pour la période 2025-2028 s'élève à 17.732.000 €,
- **AUTORISE** M. le Président à solliciter tout partenaire ou tout financeur susceptible d'accompagner les opérations projetées, et notamment dans le cadre de tout dispositif de subvention,
- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération auprès des services de Mme la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe en charge du contrôle de légalité et à M. le Responsable du SGC d'Avesnes sur Helpe.

Projet de délibération n°8 : Reconstitution des amortissements des bus réformés ou détruits dans le cadre d'un schéma de régularisation par correction d'erreurs sur exercices antérieurs.

Conformément aux articles L.2321-2, 27° et R.2321-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir les immobilisations ; le syndicat mixte est soumis à cette obligation.

Il indique que la nomenclature budgétaire applicable à notre syndicat relève de la M43 et qu'à ce titre cette dernière impose d'amortir tous les investissements.

Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce

procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Or, le syndicat mixte n'a pas procédé à la totalité des amortissements correspondant aux bus détruits ou réformés.

D'autant plus que le comptable public fait mention de manière récurrente d'anomalies, notamment au travers des visas des différents comptes de gestion, concernant l'absence d'apurement des comptes correspondants.

Cette absence de charges relatives à l'amortissement a généré dans le même temps des excédents de fonctionnement ayant fait l'objet pour partie d'une capitalisation importante à tort (nature 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé).

Afin de procéder aux régularisations nécessaires ainsi qu'au rétablissement des comptes d'amortissements et du compte 1068, M. le Président propose de délibérer spécifiquement, de manière analogue à la procédure utilisée précédemment pour l'opération ViaVil (Cf. délibération du 10 décembre 2024), afin de résoudre ces anomalies de défaut d'amortissement en procédant à l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur.

Pour rappel, M. le Président a saisi les services de l'Etat officiellement par la procédure dite « de prise de position formelle », conformément à la possibilité offerte par l'article L. 1116-1 du code général des collectivités territoriales et par le décret n° 2020-634.

Cette dernière procédure permet de soumettre un projet d'acte préalablement à son adoption et d'obtenir une prise de position formelle sur une question de droit portant sur le projet et relative à la mise en œuvre d'une disposition législative et réglementaire.

À la suite de cette sollicitation, nous avons obtenu la réponse officielle des services de la Sous-Préfecture nous indiquant que le projet de délibération et la procédure proposée n'appelaient pas d'observation au titre du contrôle de légalité.

Tel est l'objet du présent projet de délibération,

En l'absence de remarques particulières,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE**, à titre dérogatoire, une reprise exceptionnelle de la réserve constatée au 1068 – *Excédent d'investissement capitalisé* – à hauteur des amortissements reconstitués des montants correspondants aux bus réformés ou détruits,
- **PROCEDE** au rattrapage des amortissements correspondants aux bus réformés ou détruits représentant un montant de dépenses de 3.151.768,66 € (*Section de fonctionnement : débit du compte 042-6811 et crédit du compte 042-778 - Section d'investissement : débit du compte 040-1068 et crédit du compte 040-28156*),
- **PRECISE** que cette opération de régularisation est totalement neutre sur le plan financier, considérant que le compte 1068 – *Excédent d'investissement capitalisé* – est suffisamment

alimenté pour couvrir le rattrapage évoqué précédemment (au 31 décembre 2024, le 1068 est crédité de la somme de 30,56 millions d'€uros),

- **INDIQUE** que compte tenu des règles spécifiques d'équilibres d'exploitation sur les services publics industriels et commerciaux appliquant la M4 (M43), ces écritures de régularisation sont budgétaires et que les crédits nécessaires seront inscrits dans le cadre d'une décision modificative à venir,
- **AUTORISE et DEMANDE** au comptable d'effectuer les écritures comptables correspondantes et notamment à réaliser un prélèvement sur le compte 1068 – *Excédent d'investissement capitalisé* – ,
- **CHARGE M.** le Président de transmettre la présente délibération auprès des services de Mme la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe en charge du contrôle de légalité et à M. le Trésorier du Service de Gestion Comptable d'Avesnes sur Helpe, comptable du Syndicat Mixte Sambre Mobilités.

Projet de délibération n°9 : Décision modificative n°1 à apporter du budget primitif 2025.

Monsieur le Président rappelle :

- que lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par les budgets primitifs ou supplémentaires sont reconnus insuffisants ou mal ajustés aux besoins, des crédits et des recettes peuvent être modifiés par des décisions votées par le conseil syndical dans les mêmes conditions que le budget primitif,
- que ces modifications peuvent être apportées au budget du syndicat mixte jusqu'au terme de l'exercice auquel il s'applique,
- que dans ce cadre, il est nécessaire de procéder à l'intégration des écritures budgétaires de la délibération relative à la régularisation des amortissements des bus réformés ou détruits du syndicat mixte à l'aide d'une décision modificative n°1 à apporter au budget de l'exercice 2025 qui s'équilibre en dépenses et recettes à 3.151.768,66 € en section d'investissement.

Tel est l'objet du présent projet de délibération,

Considérant :

- la nécessité de prévoir de nouvelles inscriptions budgétaires ainsi qu'un ajustement des crédits budgétaires votés au budget primitif de l'année selon le tableau repris ci-après

Dépenses de fonctionnement		2025	Dépenses d'investissement		2025
040	6811-Dotations aux amortissements	3 151 768,66	040	1068-Autres réserves	3 151 768,66
Total dépenses de fonctionnement		3 151 768,66	Total dépenses d'investissement		3 151 768,66
Recettes d'investissement		2025	Recettes de fonctionnement		2025
040	28121- Amortissement agencement et aménagement terrains	3 151 768,66	042	778-Autres produits exceptionnels	3 151 768,66
Total recettes d'investissement		3 151 768,66	Total recettes de fonctionnement		3 151 768,66
Total des écritures		0,00	Total des écritures		0,00

En l'absence de remarques particulières,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** d'adopter la décision modificative n°1 telle que figurant ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision,
- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération auprès des services de M. la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe en charge du contrôle de légalité et à M. le responsable du SGC d'Avesnes sur Helpe.

Projet de délibération n°10 : demande de subvention FEDER – Acquisition de cellules intelligentes de comptage de voyageurs.

Le Syndicat Mixte Sambre Mobilités s'engage activement dans l'amélioration continue de la qualité de service et de l'efficacité des transports publics sur l'ensemble de son ressort territorial. A ce titre, l'acquisition de cellules intelligentes de comptage voyageurs représente un levier stratégique pour affiner la connaissance des flux de fréquentation, ajuster l'offre de transport en conséquence et renforcer l'intermodalité.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du marché public n°2024-014, établi sous la forme d'un accord-cadre portant sur les techniques de l'information et de la communication.

Après résultat de l'appel d'offres, le coût de cette opération s'élève à 237.999 € HT, désignant la société WENIUS pour la fourniture et l'installation des cellules de comptage.

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter une subvention du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), à hauteur de 50% des dépenses – soit 118 999,50 € - dans le cadre de la priorité 6 du programme régional, visant à améliorer l'usage des transports de voyageurs dans une logique d'intermodalité, d'efficacité énergétique et de résilience face aux enjeux climatiques.

L'intégration de cellules intelligentes de comptage constitue une avancée technologique pour la modernisation du réseau de transport public. Ce dispositif permettra de recueillir des données précises, continues et anonymisées sur la fréquentation réelle des lignes, des arrêts et des véhicules, en distinguant les flux montants et descendants. Ces informations offriront une vision fine et dynamique de l'usage du réseau, indispensable pour adapter l'offre de transport à la demande réelle, identifier les périodes de forte affluence, détecter les zones sous-utilisées ou saturées, et anticiper les évolutions des comportements de mobilité.

Au-delà de l'optimisation opérationnelle, ces données renforceront l'équité territoriale en objectivant les besoins spécifiques de chaque secteur, notamment dans une perspective d'aménagement durable et d'accessibilité renforcée. Elles viendront également alimenter les outils de pilotage stratégique du Syndicat, facilitant l'évaluation des politiques publiques de mobilité, la priorisation des investissements et la transparence vis-à-vis des partenaires institutionnels ainsi que des usagers.

Ce projet s'inscrit pleinement dans une démarche de transition numérique et écologique, en contribuant à une gestion plus efficiente des ressources, à la réduction des émissions liées aux déplacements et à l'amélioration globale de l'expérience usager.

Tel est l'objet du présent projet de délibération,

En l'absence de remarques particulières,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** le programme de l'opération tel que défini dans le dossier de demande de subvention ainsi que ses modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant,
- **SOLLICITE** le financement des fonds FEDER – objectif spécifique 2.8 de la priorité 6, à hauteur de 50% des dépenses – soit 118 999,50 €,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document relatif à cette opération ainsi qu'à modifier le plan de financement y compris le montant de la subvention sollicitée après le dépôt du présent dossier,
- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération, après exercice du contrôle de légalité par les services de l'Etat, à M. le Président de la Région Hauts de France.

FEDER SOLLICITATION 2025		M ^{SAMBRE} Mobilités	
Syndicat Mixte Sambre Mobilités - AUM			
Dépenses		en € H.T.	
Fourniture et installation système de comptage intelligent de voyageurs			237 999,00 €
Total			237 999,00 €
Recettes		en € HT	
Europe - Feder		50%	118 999,50 €
Syndicat Mixte Sambre Mobilités		50%	118 999,50 €
Total		100%	237 999,00 €

Projet de délibération n°11 : convention de transfert d'une maîtrise d'ouvrage au profit de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre pour la réalisation de travaux portant sur la mise aux normes d'accessibilité, de points d'arrêts de bus, lors des travaux de voirie opérés, rue de la Feutrierie à Recquignies.

Conformément à l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, un maître d'ouvrage peut confier à un autre maître d'ouvrage la réalisation de tout ou partie d'une opération.

Monsieur le Président précise que, dans le cadre des travaux de voirie programmés par la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) rue de la Feutrierie à Recquignies, deux arrêts de bus

dénommés « LA FEUTRERIE » (un dans chaque sens de circulation) nécessitent d'être mis en conformité avec les normes d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap, et plus largement pour toute personne à mobilité réduite.

Ces travaux, qui relèvent de la compétence du syndicat mixte Sambre Mobilités, doivent être coordonnés avec l'intervention globale portée par la CAMVS. À ce titre, il est proposé de transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage du syndicat au profit de la CAMVS pour l'exécution des travaux désignés ci-dessus. Ainsi, le syndicat confie à la CAMVS la réalisation des missions suivantes :

- la mise au point du dossier technique et administratif en concertation avec le SMSM ;
- la signature du contrat du maître d'œuvre et la gestion dudit contrat ;
- l'approbation des avant-projets et accords sur le projet ;
- la préparation des consultations, signature des marchés et la gestion des marchés de travaux
- la réalisation des travaux validés ;
- le versement des rémunérations du maître d'œuvre, des bureaux d'études et des travaux ;
- et la réception des ouvrages et accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Il est précisé que la CAMVS n'est pas autorisée à agir en justice pour le compte du SMSM.

Préalablement aux travaux, le syndicat donnera son accord technique sur les travaux projetés ; la mission de la CAMVS prendra fin à l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux parties.

Dans ce cadre, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage doit être établie en vue de préciser les conditions de ce transfert, la nature des missions confiées et déterminer les modalités de participation financière et de contrôle technique. Un plan d'exécution détaillant le périmètre et les composantes du projet figure en annexe de ladite convention. La convention est conclue sans contrepartie financière autre que le remboursement intégral par le SMSM des dépenses afférentes aux travaux, estimées à de 27.651,60 € TTC.

Tel est l'objet du présent projet de délibération.

En l'absence de remarques particulières,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de transférer sa maîtrise d'ouvrage au profit de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre pour la mise aux normes d'accessibilité des deux arrêts de bus « La Feutrerie » situés Rue de la feutrerie à Recquignies,
- **APPROUVE** les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-annexée,
- **PRECISE** que la CAMVS assurera l'ensemble des missions de maîtrise d'ouvrage telles que définies dans la convention, sans contrepartie financière autre que le remboursement intégral par le SMSM des dépenses afférentes aux travaux, pour un montant estimatif de 27.651,60 € TTC,
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention ainsi que tous documents y afférents,

- **CHARGE M.** le Président de transmettre la présente délibération auprès des services de Mme la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe en charge du contrôle de légalité et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre

FIN DE SEANCE

L'épuisement de l'ordre du jour ayant été atteint, la séance du comité syndical est levée à 11h45.

Emmanuelle DELABRE
Secrétaire de séance

Benoît COURTIN
Président de Sambre Mobilités